



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter NKVF
Commission nationale de prévention de la torture CNPT
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura CNPT
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura CNPT
National Commission for the Prevention of Torture NCPT

Berne, le 10 décembre 2013

CNPT 07/2013

**Rapport au Conseil d'Etat du Canton de Vaud
concernant la visite de la Commission nationale
de prévention de la torture aux Etablissement de
la Plaine de l'Orbe du 1 – 3 mai 2013**

Adopté à la réunion plénière du 25 juin 2013.



Sommaire

I.	Introduction	3
	Composition de la délégation et date de la visite	3
	Objectifs de la visite	3
	Déroulement de la visite et collaboration	3
	Brève description des établissements visités	4
II.	Observations, constats et recommandations	5
a.	Remarques générales	5
b.	Mauvais traitements	5
c.	Fouilles corporelles	5
d.	Conditions matérielles de détention	5
e.	Régimes de détention	7
f.	Mesures disciplinaires et sanctions	9
g.	Service médical	10
h.	Plan d'exécution des peines	11
i.	Activités productrices et formation	11
j.	Activités de loisirs	12
k.	Informations aux détenus	13
l.	Contacts avec l'extérieur	13
m.	Management	13
n.	Sécurité	13
o.	Personnel	14
p.	Conclusion	15
III.	Synthèse des recommandations	15



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a visité les Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) et a examiné la situation des personnes privées de liberté qui y résident.

Composition de la délégation et date de la visite

2. Composée du chef de délégation Laurent Walpen, des membres de la CNPT Elisabeth Baumgartner et Stéphanie Heiz-Ledesma et de la cheffe du secrétariat de la CNPT Sandra Imhof, la délégation a visité les EPO à Orbe du 1^{er} au 3 mai 2013. Cette visite avait été préalablement notifiée.

Objectifs de la visite

3. Durant sa visite, la délégation s'est particulièrement penchée sur les aspects suivants:
 - i. Personnes faisant l'objet de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 al. 3 CP, d'un internement au sens de l'art. 64 CP;
 - ii. Vérification de la mise en œuvre des recommandations de la CNPT relatives au quartier de haute sécurité adressé au Conseil d'Etat suite à sa première visite en avril 2011;
 - iii. Respect de la proportionnalité et de la dignité humaine lors des fouilles et à l'occasion des transferts;
 - iv. Comportement du personnel et traitement réservé aux détenus;
 - v. Régime disciplinaire et sanctions;
 - vi. Examen du régime d'isolement et d'arrêts disciplinaires;
 - vii. Dispositifs et plans d'urgence pour les situations extraordinaires;
 - viii. Activités sportives et possibilités de travail;
 - ix. Connaissance du règlement interne par les détenus;
 - x. Alimentation et hygiène;
 - xi. Qualité des soins médicaux.

Déroulement de la visite et collaboration

4. La délégation a débuté sa visite par un entretien avec Monsieur Denis Pieren, directeur des EPO, suivi d'une visite guidée de l'ensemble de l'établissement.
5. La délégation s'est ensuite entretenue avec:
 - 33 détenus
 - 29 membres du personnel
 - 2 aumôniers.

¹ SR 150.1; http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150_1.html.



6. La Commission a eu accès à l'ensemble des documents et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes détenues qu'elle souhaitait interviewer. D'une manière générale, la collaboration dont a bénéficié la délégation peut être qualifiée de très bonne.

Brève description des établissements visités

7. Les établissements de la plaine de l'Orbe ont été ouverts par étapes successives à partir de 1900 avec pour principale mission de détenir des personnes dangereuses condamnées à de longues peines d'enfermement. Aujourd'hui, l'établissement comprend le pénitencier de Bochuz correspondant au secteur fermé et hautement sécurisé des EPO et la Colonie constituant la section plus ouverte de l'établissement, où les détenus travaillent principalement sur le domaine agricole.
8. Le pénitencier de Bochuz comprend une section de sécurité élevée (division d'attente) et une section de moyenne sécurité. La Colonie de l'Orbe est un établissement de basse sécurité. Aux termes de l'art. 9 du règlement des EPO du 20 janvier 1982, l'établissement accueille principalement:
- Des personnes condamnées à une peine de réclusion
 - Des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois
 - Des personnes en exécution de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 al. 3 CP
 - Des personnes condamnées à un internement au sens de l'art. 64 CP
 - Exceptionnellement, et avec l'accord du chef de département, des prévenus en division d'attente, lorsqu'aucun autre établissement de détention préventive ne peut les recevoir dans des conditions satisfaisantes.
9. L'établissement a une capacité d'accueil officielle de 254 places. Lors de la visite de la Commission, l'établissement accueillait un total de 244 détenus, dont 152 en exécution de peines, 40 en exécution de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 CP, 17 condamnés à un internement au sens de l'art. 64 CP, 26 condamnés à une courte peine, 2 détenus en attente du jugement exécutoire et 7 en exécution anticipée de peines ou de mesures.
10. S'agissant principalement de personnes condamnées à de longues peines d'emprisonnement, la durée de détention au sein des EPO est généralement élevée. La majorité des détenus sont condamnés à des peines de 3 à 6 ans. 36 détenus purgent une peine privative de liberté qui va de 6 à 10 ans; pour 43 détenus, la durée moyenne de détention se situe entre 10 et 20 ans et 9 personnes sont condamnées à vie.



II. Observations, constats et recommandations

a. Remarques générales

11. La délégation a constaté au cours de sa visite que l'établissement accueille de plus en plus de détenus souffrant de troubles mentaux. Ces personnes nécessitent une prise en charge psychiatrique qu'un établissement pénitencier de la taille des EPO n'est pas en mesure de leur offrir. La tâche est d'autant plus ardue pour le personnel pénitentiaire, en particulier surveillant: il doit faire face à des situations inhabituelles pour lesquelles il est généralement insuffisamment formé.
12. La Commission est d'avis que la prise en charge des détenus condamnés à des mesures thérapeutiques au sens de l'article 59 CP doit être améliorée, notamment du point de vue de la prise en charge de type socio-thérapeutique. La Commission encourage donc les autorités à concrétiser leur projet de créer une unité spécialisée au sein des EPO pour l'accueil des personnes souffrant de troubles mentaux.
13. La Commission a par ailleurs eu connaissance de plusieurs dossiers de personnes détenues condamnées à une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 alinéa 3 pour des délits mineurs, voire ayant fait l'objet d'un non-lieu. La Commission s'étonne du prononcé de la mesure thérapeutique dans ces cas, étant donné que la gravité du délit commis doit être en lien direct avec le trouble mental et nécessiter un traitement thérapeutique en milieu fermé.²

b. Mauvais traitements

14. La délégation a eu connaissance d'au moins un cas où l'intervention du DARD (Détachement d'Action Rapide et de Dissuasion de la Police Cantonale Vaudoise) a provoqué chez un détenu des blessures ayant fait l'objet d'un constat de lésions traumatiques. **La Commission souhaite obtenir de plus amples détails sur cette intervention policière.**

c. Fouilles corporelles

15. La délégation a été informée que la fouille corporelle se pratiquait en deux temps. Dans le local destiné à cet effet, la procédure de fouille est affichée au mur, afin que le détenu puisse s'assurer que les règles en la matière soient bien respectées. Dans le cadre de ses entretiens, la délégation n'a pas recueilli de doléances particulières à cet égard.

d. Conditions matérielles de détention

Pénitencier

16. Le pénitencier fermé de Bochuz dispose d'un total de 140 cellules individuelles, réparties sur 3 étages et mesurant chacune 8.25m². Chaque cellule comprend un lit, une table, une armoire, un lavabo et des toilettes. Les cellules visitées par la délégation présentaient un degré de propreté

² Extrait du message du Conseil fédéral lors de l'adoption du nouveau code pénal.



acceptable et étaient en bon état. Les cellules restent ouvertes toute la journée entre 6h30 et 21h, chaque détenu disposant de sa propre clé. Durant la journée, les détenus peuvent circuler librement au sein de leur section.

17. Chaque section dispose d'un total de 6 douches avec cabines fermées. Les détenus peuvent accéder aux douches quotidiennement.
18. A chaque étage, il y a une buanderie équipée d'un lave-linge, un automate à lait frais ainsi que des distributeurs de boissons et snacks en tout genre. Les détenus ont le droit de garder jusqu'à Fr. 500.- dans leur cellule.
19. La cour de promenade au centre du pénitencier est particulièrement accueillante avec de la verdure, des arbres et un étang. Un court de tennis y a également été aménagé. Les détenus peuvent s'y promener librement à la pause de midi et en fin de journée après les heures de travail. Deux autres cours de promenade situées sur le toit de l'établissement accueillent les détenus placés en isolement cellulaire. Entourées d'un grillage et entièrement bétonnées, elles ont un aspect austère.
20. L'établissement dispose d'une grande salle de sport, notamment pour la musculation. Un grand terrain de foot, auquel chaque détenu a accès une fois par semaine, a été aménagé à l'extérieur des bâtiments.

Colonie

21. Le bâtiment de la Colonie compte 112 cellules individuelles de 7m² réparties sur trois niveaux, ce qui ne correspond pas aux normes fédérales³. Les cellules comprennent un lit, un lavabo et des toilettes. Elles disposent également de plaques chauffantes permettant aux détenus de se préparer des petits mets. Actuellement en construction, le futur bâtiment comprendra en sus 74 cellules individuelles et 3 cellules doubles.
22. Par étage, il y a 4 douches pour 17 à 25 détenus. En raison des travaux de construction, la cour de promenade destinée aux détenus de la Colonie était réduite et les possibilités d'y pratiquer du sport très limitées lors du passage de la Commission. Certains détenus se sont plaints de cette situation que la Commission estime passagère, et dont les inconvénients sont atténués parce qu'une majorité de détenus de la Colonie travaillent toute la journée au grand air sur le domaine agricole. Les détenus sous mesures sont incités à travailler même s'ils n'en ont pas formellement l'obligation. En cas de refus, les détenus passent la journée dans leurs cellules. De l'avis de la Commission, il faudrait au moins qu'ils puissent circuler librement à l'étage.
23. Les habits de travail et de sport ainsi que la literie sont fournis à tous les détenus au sein des EPO. En dehors des heures de travail, ils peuvent s'habiller en tenue sportive.

³ Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Office fédéral de la justice, Berne 1999.



24. Comme les aliments proviennent en grande partie de la production agricole «maison», leur qualité peut être considérée comme excellente. La délégation a eu l'occasion de manger à deux reprises au sein de l'établissement et a pu se rendre compte de la bonne qualité de la nourriture. Le budget de Fr. 8.50.- par jour/détenu ne permet toutefois pas de préparer des régimes diététiques ou spéciaux.

e. Régimes de détention

Pénitencier

i. Exécution de peines

- Section évaluation

25. Tous les nouveaux arrivants sont placés dans cette section où ils restent généralement un mois. Leur comportement est évalué sur la base d'une grille, qui permet de prendre une décision concernant leur éventuel transfert dans une autre section. Un contrat permet de suivre l'évolution du détenu. La section d'évaluation accueille également des détenus ne parvenant pas à s'intégrer en régime normal. L'existence et les modalités de fonctionnement de la section ne reposent pas sur des bases écrites, et le règlement interne de l'établissement ne définit pas le régime de détention. **La Commission recommande de préciser les spécificités de ce régime dans un document interne.**

26. Les détenus travaillent dans un atelier d'évaluation, où deux maîtres les encadrent et évaluent leurs compétences professionnelles en vue de leur placement ultérieur.

- Section de responsabilisation

27. Les détenus placés dans ce régime correspondant au régime normal signent un «contrat» par lequel ils s'engagent à respecter certaines règles, y compris l'obligation de travailler régulièrement. La Commission recommande d'intégrer ces points dans le plan d'exécution des peines.

28. Dans cette section, les détenus peuvent circuler librement au sein de l'établissement durant la journée, et se rendent de façon autonome à leur place de travail. Ils disposent de leur propre clé et ne sont enfermés en cellule que la nuit. Ils doivent s'inscrire pour laver leur linge à la buanderie prévue à cet effet. Chaque section dispose d'une cabine téléphonique libre d'accès.

ii. Régime de sécurité élevée

29. Le règlement du 24 janvier 2007, sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables, prévoit à son art. 133 et suivants que par sécurité, des détenus peuvent être placés en isolement cellulaire pour une durée maximale de six mois renouvelable.



30. Le quartier de sécurité élevée a fait l'objet d'importants travaux en 2011. La Commission, qui avait visité le quartier de sécurité élevée avant et durant les travaux⁴, a pu constater les progrès accomplis au niveau des infrastructures. Elle salue tout particulièrement l'aménagement d'un atelier de travail et d'une salle de musculation pour les détenus, ainsi que le choix de livres mis à leur disposition. Par ailleurs, les cellules sont équipées d'un nouveau dispositif feu permettant une évacuation rapide et efficace de la fumée en cas d'incendie.
31. En isolement cellulaire, la journée du détenu est structurée ainsi: 60 minutes de promenade, 30 minutes de douche, 60 minutes d'occupation à l'atelier et 60 minutes de sport. Pour la promenade quotidienne, les détenus doivent se rendre sur le toit de l'établissement. La Commission relève avec satisfaction que le régime de haute sécurité des EPO est moins restrictif que dans d'autres établissements pénitentiaires de Suisse.
32. Le détenu peut téléphoner librement dans sa cellule au moyen d'un téléphone sans fil, au moins 15 minutes 3 fois par semaine. Les détenus ne peuvent pas bénéficier de rencontres familiales ou privées. Les visites ordinaires ont lieu tous les 15 jours, en principe dans le parloir fort. Muni d'un dispositif de séparation, le parloir fort n'est pas systématiquement utilisé et l'évaluation se fait au cas par cas. En revanche lors des visites, les détenus seraient parfois entravés aux pieds mais de manière invisible aux visiteurs.
33. Lors du passage de la Commission, une personne était placée en isolement cellulaire depuis plusieurs mois. Cette personne se trouverait depuis plusieurs années dans différents établissements suisses en régime d'isolement cellulaire. La Commission rappelle une fois encore ce qu'elle avait déjà souligné dans son premier rapport: il n'est pas acceptable de garder des détenus en isolement cellulaire pendant plusieurs mois. Il faut réfléchir à d'autres méthodes de prise en charge thérapeutique.

Colonie

34. Au sein de la Colonie sont regroupés des détenus issus de différents régimes et bénéficiant d'un allègement leur accordant plus de liberté. Une grande partie des détenus sont condamnés à des peines courtes, parfois 15 jours seulement, ou arrivent en fin de peine longue. Ils travaillent majoritairement sur le domaine agricole. Les personnes faisant l'objet d'une mesure thérapeutique et les personnes internées sont regroupées au sein d'une seule unité plus fermée. Elles travaillent à l'atelier de réinsertion et sont généralement en attente de placement dans un foyer extérieur. La Colonie comprend également une unité spéciale baptisée «unité sept» à laquelle les autres détenus n'ont pas accès et accueillant surtout des personnes vulnérables.
35. La délégation a constaté un fort mélange des régimes de détention au sein de la Colonie, ce qui peut susciter des tensions entre détenus. Le fait que des détenus condamnés à de très courtes peines soient amenés à côtoyer des personnes souffrant parfois de troubles mentaux graves ne doit pas être sous-estimé. La délégation a recueilli quelques témoignages en ce sens et confirmant la nécessité de créer une unité spéciale pour les détenus souffrant de troubles mentaux.

⁴ Rapport de la visite ad hoc de la Commission Nationale de Prévention de la Torture aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, pénitencier de Bochuz du 6 avril 2011.



36. Quant au régime de détention, il est paradoxalement ressenti comme plus restrictif, notamment le week-end où aucune activité n'est offerte, surtout par les détenus en régime fermé. Les travaux en cours ont un impact sur les conditions matérielles de détention: la pratique du sport était limitée lors de la visite de la Commission. Par ailleurs, la délégation a été informée que le nombre de surveillants à la Colonie n'était que de quatre personnes, ce qui restreint probablement les possibilités de déplacements et la prise en charge des personnes sous mesure. Selon les explications de la direction et les éléments recueillis lors des entretiens, les détenus sont moins encadrés par le personnel et bénéficient donc de moins d'attention qu'au sein du pénitencier de Bochu.

f. Mesures disciplinaires et sanctions

37. Le pénitencier abrite un quartier de sécurité élevée comprenant 4 cellules d'isolement cellulaire, 3 cellules d'arrêts disciplinaires et 1 cellule sécurisée de couleur rose et munie d'une caméra de vidéosurveillance.
38. Les sanctions disciplinaires sont régies par le règlement du 26 septembre 2007 sur le droit disciplinaire applicable aux détenus avant jugement et aux condamnés. Le règlement prévoit la médiation en tant qu'outil pour la résolution du conflit, avant même que le directeur ne prononce une sanction. Aux termes de l'art. 26 alinéas 6, les arrêts disciplinaires peuvent être prononcés pour une durée maximale de 30 jours. Les détenus en cellules d'arrêts reçoivent une fois par jour la visite d'une personne du service médical.
39. **Même si la statistique de l'établissement indique que la durée des arrêts disciplinaires n'atteint pas le nombre maximal de jours prévu par le règlement, la Commission estime que la durée maximale de l'arrêt disciplinaire ne devrait pas dépasser 14 jours et recommande dès lors aux autorités de profiter de la révision actuelle du règlement pour procéder aux modifications nécessaires.**
40. En vérifiant les registres disciplinaires, la délégation a constaté qu'ils sont bien tenus. A l'exception d'un arrêt disciplinaire de 22 jours, les sanctions prononcées sont généralement plutôt mesurées. En 2012 ont été prononcés 47 arrêts disciplinaires d'une durée variant entre 1 et 8 jours, 10 arrêts entre 9 et 15 jours, 24 arrêts disciplinaires avec sursis, 64 avertissements et 159 jours amende. La majorité des sanctions concerne la consommation de produits illicites. Selon les informations recueillies par la délégation, la présence de produits illicites aux EPO conduit la direction à effectuer régulièrement des contrôles d'urine.
41. La Commission salue le recours fréquent à l'amende et aux avertissements. Le fait que de nombreuses procédures se terminent par une médiation est particulièrement positif.
42. La cellule sécurisée est utilisée en cas d'agitation et de crise psychiatrique aigüe, uniquement sur ordre de la direction après consultation du médecin psychiatre. L'autorité d'exécution en est informée. La durée de placement est de 7 jours maximum. En cas de placement en cellule sécurisée, les détenus font l'objet d'une vidéosurveillance permanente et reçoivent en principe toutes les 24 heures la visite du service médical. L'utilisation de la cellule sécurisée ne fait l'objet ni d'un règlement d'utilisation, ni d'un registre d'occupation. **La Commission recommande à la direction**



de se doter d'un tel règlement et de tenir un registre détaillé.⁵

43. Durant la visite de la délégation, un détenu a dû être placé dans la cellule sécurisée suite à une décompensation psychotique aigüe et en raison de l'impossibilité de le transférer dans une clinique psychiatrique. A cet égard, la Commission rappelle qu'un établissement pénitentiaire ne constitue pas un lieu approprié pour soigner des personnes souffrant de troubles psychiatriques aigus. **Elle recommande dès lors aux autorités concordataires de veiller à ce que les détenus puissent bénéficier de soins psychiatriques appropriés dans un cadre spécifiquement destiné à cet effet.**

g. Service médical

44. Le service médical est assuré par le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP). Le SMPP dispense les soins somatiques, psychiatriques et paramédicaux à tous les détenus de l'établissement. Dès son arrivée, chaque détenu passe une visite médicale. L'établissement admet le recours à la médecine alternative.
45. Le SMPP dispose de 4 psychiatres et de 1 psychologue à plein temps, de 0,6 ETP (équivalent plein temps) pour le médecin somatique et de 12,5 ETP infirmiers. De plus, il y a une physiothérapeute s'occupant à 50% des détenus, une préparatrice en pharmacie pour la préparation des médicaments et un radiologue. L'accès au dentiste est également garanti.
46. L'établissement dispose d'une unité psychiatrique pouvant accueillir 8 détenus souffrant de troubles aigus. 2 infirmiers et un médecin psychiatre responsable d'unité en assurent le fonctionnement. L'unité psychiatrique est confrontée à un dilemme: ses moyens ne lui permettent pas de répondre aux besoins croissants de prise en charge de détenus souffrant de troubles mentaux sérieux.
47. L'unité dispose d'une cellule médicale permettant d'effectuer des traitements sous contrainte. Décrivant les détails de la procédure à respecter, un ordre de service prévoit notamment que le médecin cantonal soit informé à chaque fois qu'un traitement sous contrainte s'avère nécessaire. En revanche, comme le registre de l'utilisation de la cellule médicale se trouve à l'hôpital psychiatrique de Cery, il n'a pas pu être vérifié par la délégation.
48. La délégation a été informée que les traitements sous contrainte étaient généralement effectués avec l'assistance du DARD, à défaut d'une prise en charge alternative dans un hôpital psychiatrique à proximité. La Commission estime qu'une unité spéciale de la police ne devrait intervenir qu'en ultime recours dans des situations de ce type, vu l'absence de connaissances approfondies en matière de prise en charge psychiatrique. **La Commission recommande aux autorités d'étudier des mesures alternatives lorsqu'un traitement sous contrainte s'avère indispensable.**
49. La prise en charge thérapeutique se fait dans le cadre de thérapies individuelles ou en groupe, et est limitée à une séance toutes les deux semaines. A titre exceptionnel, des détenus sont vus une fois par semaine, ce qui de l'avis de la Commission est insuffisant pour répondre aux besoins des détenus sous mesures.

⁵ La Commission constate avec satisfaction qu'une directive interne a été adoptée à ce sujet.



50. La délégation a recueilli plusieurs témoignages sur des transports médicaux, notamment vers le CHUV, lors desquels les détenus sont entravés dans des fourgons cellulaires. Ils sont d'abord transférés au poste de police de la Blécherette, où ils doivent souvent attendre plusieurs heures. Une fois arrivés au CHUV, ils doivent traverser le hall d'entrée entravés, ce qui est ressenti comme dégradant. **La Commission recommande à la gendarmerie du canton de Vaud d'abréger au maximum la durée du transport, de tenir compte de l'état de santé du détenu et de dissimuler les entraves avec un vêtement, même lorsque le transport se fait en chaise roulante. Lors de la présentation du rapport, la Commission a constaté que des mesures ont été prises en ce sens et que la nécessité d'entraver les détenus est dorénavant évaluée au cas par cas.**

h. Plan d'exécution des peines

51. Une équipe de criminologues est responsable de l'élaboration des plans d'exécution des peines pour les personnes ayant commis des délits graves et condamnées à de longues peines. Sur la base du jugement clinique, des outils actuariels et des entretiens avec les détenus, elle est notamment appelée à évaluer le risque de fuite et la dangerosité des personnes à très court terme. La Commission interdisciplinaire consultative (CIC) est ensuite chargée d'évaluer les dossiers sur la base des plans d'exécution de peines. Elle transmet son avis à l'autorité d'exécution, qui statue.

52. En revanche pour les plans d'exécution des personnes condamnées à de courtes peines jusqu'à un an, c'est l'équipe socio-éducative qui est responsable, en collaboration avec les autorités d'exécution. Lors des entretiens, la délégation a constaté que l'équipe socio-éducative souhaite être davantage impliquée dans le processus d'élaboration des plans d'exécution des peines longues.

53. La délégation a relevé avec satisfaction que la majorité des détenus semblent connaître le contenu de leur plan d'exécution de peine et les objectifs fixés. **La Commission recommande à la direction que les détenus attestent par leur signature avoir pris connaissance du contenu de leur plan d'exécution de peine.**

i. Activités productrices et formation

54. Les EPO offrent un choix varié d'activités productrices et d'intendance. L'établissement offre autant de places de travail que de places de détention, permettant ainsi à chacun de trouver une activité lui correspondant. Des ateliers de production sont offerts dans les domaines de l'imprimerie, du cartonnage, de la menuiserie/sculpture, de la boulangerie, des palettes, du brochage, du courrier, de la mancherie, de la buanderie et de la sellerie. Les détenus y réalisent des travaux sur la base de commandes et assurent même dans certains domaines comme la boulangerie l'approvisionnement quotidien d'autres prisons et hôpitaux du canton. Les ateliers d'intendance permettent d'assurer l'entretien général des bâtiments et des installations. Ils comprennent la forge, la charpente, l'électricité, la peinture, la conciergerie et la maçonnerie. Enfin, les détenus assurent l'exploitation agricole d'un domaine de 300 ha avec 300 vaches laitières, 350 porcs, 5000 poulets et quelques moutons, pour un chiffre d'affaire annuel d'environ 3 millions de francs. L'exploitation agricole approvisionne aussi la cuisine des EPO en produits laitiers, viande et légumes. La cuisine des EPO occupe une vingtaine de détenus, préparant tous les jours



plus de 1100 repas délivrés à l'ensemble du pénitencier, de la Colonie et à la prison de la Croisée située à proximité. Avec le lait du domaine, les détenus fabriquent aussi des yogourts, qui sont ensuite livrés à l'ensemble des établissements pénitentiaires vaudois.

55. Les EPO offrent également aux détenus de nombreuses possibilités de formation professionnelle débouchant sur des certifications AFP et CFC. L'établissement est en mesure d'offrir 4 formations CFC et 6 formations AFP. Une dizaine d'apprentis suivent actuellement une formation dans les domaines de la boulangerie, de la menuiserie, de la peinture, de l'imprimerie, de l'électricité et de la cuisine notamment. Ils sont encadrés par les maîtres d'ateliers et par des enseignants auxiliaires leur dispensant un enseignement général et technique.
56. Le nombre de places d'apprentissage étant limité, la question de l'accès à ces places par les détenus faisant l'objet d'un internement de longue durée au sens de l'art. 64 du code pénal se pose régulièrement. Les responsables de la formation sont contraints d'opérer des choix parfois difficiles, en privilégiant les détenus dont les perspectives de réinsertion sont bonnes ou dont le degré de dangerosité est jugé compatible avec certaines formations. Ceci pose de manière évidente la question de l'importance que les autorités de placement accordent à la formation professionnelle, notamment pour les personnes condamnées à un internement ou à des mesures thérapeutiques.
57. Les détenus souffrant d'un handicap physique ou de troubles mentaux sont généralement intégrés dans les ateliers de réinsertion, qui leur permettent néanmoins d'avoir une activité journalière adaptée à leur pathologie.
58. La délégation a été agréablement surprise de constater qu'outre les formations professionnelles, l'établissement offre aux détenus un choix varié de formations, de cours et d'activités créatrices, dont un atelier de production TV. Y sont notamment dispensés des cours de langues, mais aussi des branches générales comme les mathématiques, l'informatique, la philosophie et la technologie des métiers. Les détenus ont également la possibilité de suivre des formations par correspondance. Plus récemment, le programme fédéral de Formation en exécution de peines (FEP) a été introduit aux EPO. Pour l'instant, l'offre se limite au pénitencier uniquement.

j. Activités de loisirs

59. L'établissement offre de nombreuses possibilités de sport et d'animation. Deux maîtres de sport organisent régulièrement des activités, notamment des jeux de football. Un encadrement sportif personnalisé est également offert aux détenus. Quant aux ateliers d'animation, le choix est vaste, puisque les détenus peuvent suivre des cours de yoga, de sophrologie, de théâtre, de sculpture, de dessin, de guitare et même de photo.
60. L'atelier TV permet aux détenus de se familiariser avec le matériel, d'assurer la création de vidéos et de documentaires, parfois même en collaboration avec la Radio Télévision Suisse.



k. Informations aux détenus

61. En principe, un document résumant les principales règles est distribué à tous les détenus lors de leur entrée à l'établissement. Traduit en 12 langues, ce document est également disponible en tout temps à la bibliothèque. Toutefois, la délégation a constaté que certains détenus n'avaient pas reçu le règlement complet.
62. Actuellement à l'étude, un canal vidéo sera probablement mis en œuvre en 2014. **La Commission salue le projet visant à installer une chaîne d'information télévisée, sur laquelle seraient notamment diffusés tous les règlements applicables.**

l. Contacts avec l'extérieur

63. Les détenus peuvent recevoir des visites pendant 90 minutes, 4 à 5 fois par mois. Les visites familiales, 6 heures maximum, ont lieu deux fois par mois, dans des parloirs spécialement destinés aux familles offrant un aménagement de grande qualité pour l'accueil d'enfants en bas âge. Sous certaines conditions, les rencontres privées sont autorisées une fois par mois dans une chambre privée spécialement aménagée à cet effet. La Commission relève avec satisfaction que l'infrastructure de tous ces parloirs est très accueillante.
64. En matière religieuse, l'établissement permet aux détenus musulmans de réchauffer des mets en cellule le soir lors du ramadan. Il leur fournit également des tapis de prière.

m. Management

65. Suite à l'affaire Skander Vogt, l'ensemble de l'organisation, du management et des procédures ont été revues au sein des EPO. D'une façon générale, l'accent est mis sur l'augmentation du potentiel de réinsertion du détenu.
66. Selon les informations recueillies auprès de la direction des EPO, la quasi-totalité des recommandations contenues dans le rapport Rouiller⁶ ont été mises en œuvre, à l'exception du piquet de direction, resté cantonal.

n. Sécurité

67. La sécurité sur l'ensemble du site des EPO est assurée par Protectas, une entreprise externe. Le concept de sécurité de l'établissement fait actuellement l'objet d'une évaluation, suite à l'évasion survenue en juillet 2013.
68. Depuis 2010, les EPO disposent d'une Brigade d'intervention pénitentiaire (BIPEN) chargée d'agir rapidement lorsqu'un détenu met en danger sa propre sécurité, celle d'un tiers ou les biens de l'établissement, ou pour prendre en charge des détenus nécessitant un traitement sous contrainte. Cette brigade est la concrétisation d'une recommandation adressée aux autorités dans le

⁶ Claude Rouiller. Rapport de l'organe d'enquête administrative spéciale désigné par le canton de Vaud dans l'affaire du décès de M. Alexandre Vogt, juin 2010.



rapport Rouiller. Elle doit suppléer aux délais d'intervention du DARD et arriver en nombre pour impressionner les détenus. L'intervention de la BIPEN ne repose pas sur des bases légales claires, mais sur une directive interne provisoire du 24 janvier 2011. Son organisation, son équipement et ses principes d'intervention n'ont pas encore été formalisés dans une base légale ou réglementaire claire.

69. La BIPEN est composé d'agents de détention au nombre de 10, et non 12 comme annoncé officiellement. En cas d'intervention, ils sont cagoulés pour éviter d'être reconnus et utilisent un équipement de type policier comparable à celui du DARD. Il va sans dire que la double casquette de l'agent de détention soulève toute une série de problèmes à prendre très au sérieux. Par ailleurs, elle pourrait être en contradiction totale avec le rôle actuel du surveillant, consistant davantage à favoriser la relation de confiance avec le détenu au sens de l'éducateur en vue de sa réinsertion. L'existence de ce groupe d'intervention est controversée et de nombreuses divergences demeurent quant à son utilisation. La direction actuelle des EPO a demandé en vain à deux reprises au service pénitentiaire la suppression de ce groupe.
70. La délégation a eu connaissance de deux cas, où la BIPEN est intervenue pour administrer des médicaments de force. **La Commission est préoccupée par les risques d'utilisation d'un tel groupe d'intervention dans sa forme actuelle, et salue les réflexions en cours au niveau cantonal.**

o. Personnel

71. L'établissement dispose de 164,4 ETP, dont un directeur, deux surveillants-chefs, 1 adjoint aux surveillants-chefs, 9 surveillants sous-chefs, 52 responsables d'ateliers, 19 agents techniques de détention et 49 agents de détention, 4,2 ETP pour l'évaluation criminologique, 9,7 ETP de personnel socio-éducatif, 8,8 ETP de personnel administratif et 7 personnes pour l'exploitation. La délégation a constaté un manque de personnel à la Colonie, qui n'a que 4 agents de détention. Comme souligné précédemment, le manque de personnel a un impact sur la prise en charge des détenus.



p. Conclusion

72. Globalement, les EPO ont fait bonne impression à la Commission, notamment concernant la diversité et l'originalité des activités professionnelles et occupationnelles offertes. La Commission salue la relative souplesse du régime de détention au sein du pénitencier, qui vise à responsabiliser les détenus au quotidien. Dans la division de haute sécurité, les progrès accomplis au niveau des conditions matérielles doivent également être relevés comme positifs. En revanche, contrairement à d'autres établissements pénitentiaires alémaniques accueillant des personnes faisant l'objet de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 al. 3 CP, la prise en charge thérapeutique, notamment socio-thérapeutique, au sein des EPO est clairement insuffisante et ne favorise pas les chances de réinsertion de ces personnes. Il en résulte un cercle vicieux avec des détenus «qui ne s'améliorent pas» et dont la mesure est donc prolongée par les autorités pour éviter tout risque à la société.

III. Synthèse des recommandations

Mauvais traitements

73. La Commission souhaiterait obtenir de plus amples détails concernant l'intervention policière du DARD dans le cas particulier dont elle a eu connaissance.

Régimes de détention

74. La Commission recommande de préciser les spécificités de la section d'Evaluation dans un document interne.

Mesures disciplinaires et sanctions

75. La Commission est d'avis que la durée maximale de l'arrêt disciplinaire ne devrait pas dépasser 14 jours, et recommande donc aux autorités de profiter de l'actuelle révision du règlement pour procéder aux modifications nécessaires.
76. La Commission recommande à la direction de se doter d'un règlement d'utilisation de la cellule sécurisée, et d'en tenir un registre détaillé.
77. La Commission recommande aux autorités concordataires de veiller à ce que les détenus puissent bénéficier de soins psychiatriques appropriés, dans un cadre spécifiquement destiné à cet effet.

Service médical

78. La Commission recommande aux autorités d'étudier des mesures alternatives lorsqu'un traitement sous contrainte s'avère indispensable.
79. La Commission recommande à la gendarmerie du canton de Vaud de veiller à ce que la durée des transports soit la plus brève possible, qu'il soit tenu compte de l'état de santé du détenu et que



les entraves soient dissimulées au moyen d'un vêtement, même lorsque le détenu est transporté en chaise roulante.

Plan d'exécution des peines

80. La Commission recommande à la direction que les détenus attestent par leur signature avoir pris connaissance du contenu de leur plan d'exécution de peine.

Informations aux détenus

81. La Commission salue le projet visant à installer une chaîne d'information télévisée sur laquelle seraient notamment diffusés tous les règlements applicables.

Sécurité

82. La Commission est préoccupée par les risques d'utilisation d'un tel groupe d'intervention dans sa forme actuelle et salue les réflexions en cours au niveau cantonal.

Pour la Commission:

Jean-Pierre Restellini, Président



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'intérieur

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission nationale
de prévention de la torture (CNPT)
Monsieur Jean-Pierre Restellini
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Lausanne, le 19 novembre 2013

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre rapport suite à votre visite des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) du 1^{er} au 3 mai 2013 et vous en remercie.

J'ai pris connaissance de votre rapport et tiens à saluer la qualité de ce document.

En préambule, je souhaiterais néanmoins relever quelques imprécisions. D'une part, au point 9 de la page 4 relatif à la capacité officielle des EPO, celle-ci se monte à 254 places et non à 260. D'autre part, le nombre de détenus occupés dans des ateliers n'est pas de 26, contrairement à ce qui est indiqué au point 54 de la page 11. En effet, il est offert autant de places de travail que de places de détention. Certaines particularités relèvent des activités pour les détenus placés en unité psychiatrique, en régime d'admission et d'évaluation ainsi qu'en régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté. Les places de travail dans ces secteurs existent mais sont organisées en tenant compte des spécificités des détenus. Enfin, à la page 10, point 45, le temps d'intervention en médecine somatique aux EPO s'élève à 0,6 ETP et non à 0,3 ETP comme indiqué dans le rapport.

Je vous remercie également des observations formulées dans votre rapport et prend acte des recommandations émises par votre Commission. Le Service pénitentiaire vaudois étant en pleine réflexion sur sa politique future, de nombreux changements sont déjà intervenus ces derniers mois dans les établissements et d'autres chantiers importants suivront. Ainsi, je peux me déterminer plus particulièrement sur les recommandations suivantes :

73. Mauvais traitements : les indications contenues dans le rapport sont trop vagues pour permettre à la Police cantonale de déterminer précisément de quelle intervention il s'agit (absence de date, de lieu, d'identité, de gravité des lésions, etc.). Toutefois, il y a lieu de relever que le DARD effectue chaque année de nombreux transferts d'individus dangereux. Il est parfois arrivé que des plaintes soient déposées avec allégations de

mauvais traitements, mais les autorités judiciaires, après examens attentifs des dossiers, ont régulièrement classé ces plaintes ou acquitté les policiers incriminés.

74. Régimes de détention : dans l'attente de la création de structures dédiées à la prise en charge de personnes détenues souffrant de troubles psychiques, le secteur Evaluation accueille de nombreux détenus pour lesquels il n'y a pas de place à l'Unité psychiatrique. Un travail conséquent de planification du développement des structures sur le site de la Plaine de l'Orbe est en cours. L'affectation du secteur Evaluation sera alors précisée et la réglementation ad hoc pourra être établie.

76. Utilisation de la cellule sécurisée : comme l'indique le rapport (note de bas de page n° 5. p, 10), à la suite de la visite de la CNPT, les EPO ont édicté une directive interne précisant le cadre du placement dans la cellule sécurisée. Un registre est par ailleurs tenu pour tout placement dans cette cellule. Ainsi, cette recommandation a d'ores et déjà été suivie.

77. Cadre spécifique pour les détenus souffrant de troubles psychiatriques : comme indiqué ci-dessus, la planification d'une telle structure est actuellement en cours dans le canton de Vaud. Un projet de centre de soins sur le site de la Plaine de l'Orbe sera mis à l'étude prochainement.

78. Service médical et traitement sous contrainte : au vu de la violence de certains patients, il est exact que certains traitements se font avec l'assistance du DARD. Dans l'immense majorité des cas, le recours au professionnalisme du DARD permet que les traitements d'urgence soient prodigués dans les meilleures conditions possibles de respect du patient. Il est à noter que nombre d'hôpitaux ont recours à des Securitas pour assurer la sécurisation de tels traitements.

79. Transport de détenus : il y a lieu de relever que les trajets effectués par le groupe transfert sont relativement courts, en général pas plus de 30 minutes par trajet, et limités au strict minimum. Par ailleurs, comme l'indique le rapport, des mesures ont déjà été prises pour dissimuler les entraves des prévenus et évaluer les situations au cas par cas. La Police cantonale est très attentive à ces points.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie

- *Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire*
- *M. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale*
- *Prof. Bruno Gravier, Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire*